



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 avril 2022

N° : 2022-45
OBJET : Création de l'autorisation de programme n°2214 pour la réhabilitation du centre
Benôit Carteron

Date de la convocation : **Mardi 05 avril 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote : 54,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 18,5
	Votant-e-s : 21	en droits de vote : 73

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5
	Mme Creuze	5 + 5
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 2
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Chapuis à M.Vieira
M.Benzeghiba à Mme. Reveyrand
Mme Pommaz à M.Gaitet
M.Barge à M.Quiniou

Madame la Présidente expose,

Le plan de mandat du Symalim s'articule autour de 3 axes de projet : l'Eau et la Nature, l'Accessibilité et les Mobilités, l'Accueil du public dont le patrimoine bâti.

La réhabilitation du centre Benoît Carteron est une des actions individualisées importantes concernant le patrimoine bâti.

L'ensemble bâti de plus de 1 500 m² date de 1980 et accueille de nombreuses fonctions : hébergements du pôle France Aviron, locaux tertiaires, cuisine et salles de restauration collective, Centre aéré de la ville de Vaulx-en-Velin, une habitation individuelle ...

Ce patrimoine conséquent nécessite une mise en conformité au titre des établissements recevant du public (ERP) en matière d'accessibilité comme de sécurité incendie, ainsi qu'une rénovation énergétique d'envergure touchant l'ensemble du clos et du couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiements à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais également organisationnel et permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Il est proposé de délibérer pour mettre en place une autorisation de programme « Réhabilitation du centre Benoît Carteron ».

A ce jour, le coût estimatif de ce programme est de 750 000 TTC.

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	27 000 €	23 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €	750 000 €

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Recettes prévisionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à créer l'autorisation de **programme n°2214 « Réhabilitation du centre Benoît Carteron »** et à engager les dépenses liées à l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme ainsi qu'à mandater les dépenses afférentes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toutes les participations financières potentielles auprès des partenaires concernés. A cet effet, elle signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes ;
- **DIT** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits à la décision modificative n°1 – exercice 2022 du Symalim.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

